

DÉCISION DU MAIRE N°2010 - 017 MAPA

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,
VU le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code marchés publics,
VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 La commune de Megève a lancé un avis d'appel public à la concurrence en vue de conclure un marché concernant le remplacement de deux chaudières communales fuel par des chaudières au gaz. Le marché est décomposé en deux lots : le lot 1 Ancienne école du Maz et le lot 2 Centre de secours.

Après analyse des offres reçues, je décide d'attribuer :

- Le lot 1 : Ancienne école du Maz à la société MERCIER sise 14 chemin du génie à Annecy le Vieux (74940). Le montant du marché s'élève à 17 197,83 € HT.
- Le lot 2 : Centre de secours à la société Vouilloz et Fils sise 1528 route nationale à Megève (74120). Le montant du marché s'élève à 18 232 € HT.

Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2010.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Fait à Megève le 11 juin 2010

Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN